

**CONVENTION 2025 – Subvention de fonctionnement
entre Agri Sud-Ouest Innovation et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Agri Sud-Ouest Innovation, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 8 chemin de la Crouzette - CS52128 Auzeville-Tolosane, 31321 Castanet-Tolosan Cedex, représentée par son Président, Philippe SAUX,
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole du 4 avril 2025
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2025.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 28 500,00 €, équivalent à 1,20 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 2 377 994 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 80 %, soit la somme de 22 800,00 € après la signature de la convention ;
- Un solde de 20 %, soit la somme de 5 700,00 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
 - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Monsieur le Président de Agri Sud-Ouest Innovation
8 chemin de la Crouzette - CS52128 Auzerville-Tolosane
31321 Castanet-Tolosan Cedex

- Annexe 1 : Programme d'actions 2025,
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2025,
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Pour Agri Sud-Ouest Innovation
Le Président,
Philippe SAUX

Annexe 1

Programme d'actions

Focus actions et organisation du Pôle sur le territoire de Bordeaux Métropole en 2025

Ce plan d'actions pour l'année 2025 suit les propositions de la feuille de route 2023-2026 et tient également compte des résultats de l'année passée. En 6ème point, nous proposons de faire un focus sur la métropole bordelaise.

1 - Être moteur d'écosystèmes d'innovation de pointe, atteignant une certaine masse critique :

Dans un contexte économique peu favorable et suite à une seconde année de baisse du nombre d'adhérents, l'objectif est de retrouver une dynamique positive concernant le nombre d'adhérents et d'atteindre plus de 350 adhérents d'ici la fin de l'année. La fidélisation reste le moyen principal : évolution partielle de l'offre de services pour renforcer la valeur ajoutée apportée et coller aux besoins de chaque adhérent, poursuite du programme d'animations avec environ 40 évènements. Une prospection ambitieuse sera mise en place pour retrouver une dynamique sur l'ensemble du territoire et sur certaines thématiques portées par le pôle comme les transitions agroécologiques, le numérique et la robotique, la bioéconomie ou la nutrition/santé.

Des communautés thématiques seront poursuivies (ex : biosolutions en Nouvelle-Aquitaine) ou créées (ex : biosolutions, numérique et robotique agricole, bioéconomie...) pour réunir des adhérents moteurs dans la construction et le développement de nouvelles chaînes de valeur innovantes, pour dynamiser les projets innovants et renforcer aussi la visibilité du territoire et son attractivité.

En ce qui concerne spécifiquement les acteurs de la recherche et de la formation, Agri Sud-Ouest Innovation intégrera pleinement les dynamiques prévues des Pôles Universitaires d'Innovation (PUI) portés par les universités de Bordeaux, Pau, Toulouse et Montpellier.

Au niveau national, le partenariat avec Valorial sera poursuivi autour des actions suivantes :

- Projets européens : montage d'un nouveau projet européen en commun,
- 3-5 évènements communs (journées thématiques, webinaires...),
- Invitations croisées des membres de la gouvernance et des adhérents aux Assemblées Générales de chacun,
- Points réguliers entre directions.

Le pôle maintiendra sa présence au sein des 2 grands défis « Robotique Agricole » et « Biocontrôle et Biostimulation pour l'Agroécologie ».

Le partenariat avec INRAE (et Valorial) se poursuivra avec un focus concernant les processus sobres (eau, énergie) d'une part, et les projets européens, d'autre part.

Enfin, le club Sully (rassemblant les 10 pôles de compétitivité des secteurs agricoles, agroalimentaires, pêche, forêt/bois) se réunira 1 ou 2 fois et un représentant continuera de siéger au Comité stratégique de la filière agroalimentaire.

2 - Reposer sur un modèle économique et une gouvernance solides :

En ce qui concerne le modèle économique, Agri Sud-Ouest Innovation suivra la trajectoire proposée dans le cadre de sa feuille de route 2023-2026, en renforçant son modèle mixte privé / public équilibré avec :

- Le maintien du montant de financement public pour le fonctionnement du pôle (part budgétaire prévue = 26%),
- Un retour d'une contribution « adhésion » importante (part budgétaire prévue = 25%),
- Des projets européens prenant leur pleine dimension (part budgétaire prévue = 22%),
- Des prestations en croissance (part budgétaire prévue = 8%),
- Un lien renforcé aux régions pour dynamiser les stratégies territoriales d'innovation (part budgétaire prévue = 13%).

Le taux de ressources privées sera de 51%.

3 - Avoir une dimension européenne et internationale affirmée ou à fort potentiel :

La feuille de route spécifique à la dimension européenne du pôle sera poursuivie et les points suivants seront particulièrement suivis :

- Déposer 3 nouveaux projets pour le compte du pôle,
- Assurer la notoriété du pôle en étant leader d'un projet sur une thématique stratégique,
- Poursuivre la construction du réseau européen en assurant 1-2 partenariats-clés nouveaux,
- Dynamiser la EU community du pôle au travers d'actions ou réseaux européens,
- Accompagner et/ou labelliser 5 projets d'adhérents,
- Assurer les actions déjà engagées (10 projets).

4 - Être performant en matière « d'usine à projets » collaboratifs de R&D, dans des secteurs ou filières stratégiques :

Agri Sud-Ouest Innovation suivra sa feuille de route 2023-2026 et continuera à appuyer les différents dispositifs de financement de l'innovation, de l'Europe, de l'Etat (France 2030) et des régions. L'objectif du pôle est de réaliser les actions prévues dans cette feuille de route :

- La mise en œuvre des programmes thématiques (ex : Solnovo, BiosolutionNA, robotique agricole...) avec le soutien des régions et des adhérents impliqués dans ces programmes,
- L'organisation d'événements à destination des adhérents et de leur stratégie d'innovation (journées techniques, webinaires...),
- L'accompagnement et le suivi des adhérents dans la formalisation de leurs besoins, la construction de leurs projets d'innovation ou de leur stratégie d'innovation. Ces accompagnements devront rassembler environ 10% des adhérents et les projets labellisés et/ou accompagnés par le pôle atteindre 25,
- Accompagner les start-ups et PME innovantes dans leur démarche d'investissement (3-5 labellisations AgriO ou hi France).

5 - Les objectifs en chiffres (quelques exemples) :

Axes	Indicateurs	Objectifs
Ecosystème d'innovation	Nombre d'adhérents	350
Ecosystème d'innovation	Engagement partenarial avec Valorial	3 évènements/an communs 2 évènements/an de networking commun (AG) Co-représentation dans les réseaux nationaux/européens
Modèle économique de gouvernance	Part privée du budget	51 %
Accompagnement des membres à l'innovation	Nombre d'adhérents accompagnés sur « projets, croissance »	10 %

6 - Focus Agri Sud-Ouest Innovation sur la Métropole Bordelaise :

a) L'équipe :

Le site bordelais (campus de Bordeaux Sciences Agro à Gradignan) héberge l'équipe représentant le Pôle en Nouvelle-Aquitaine (une chargée de projets étant par ailleurs basée à Limoges). Ce site compte 4 personnes à temps plein et une alternante soit : un délégué Nouvelle-Aquitaine, une chargée de projets, le responsable de la feuille de route biocontrôle et biosolutions, une chargée de projets européens et une chargée de communication. Nous accueillons aussi régulièrement des stagiaires.

b) Les adhérents sur la Métropole :

ADI NA, CRT AGIR, Agrodrone, Alphanov, ALTEA Avocat, ARIA NA, Astredhor, Bordeaux Métropole, Bordeaux Sciences Agro, CAP2020, CEA Tech, Cidrerie HIC, Cirrus Ware / Send-Up, La Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine, Crédit Agricole Aquitaine, Dionymer, Edonia, Elzeard, Engreen, FR CUMA Nouvelle-Aquitaine, Chambre d'Agriculture Régionale Nouvelle-Aquitaine, INP Bordeaux, INRAE Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, Invenio, Iterg, LEB Aquitaine Transfert, Les Nouvelles Fermes, Netcarbon, Région Nouvelle-Aquitaine, Rubbees, Starfish Bioscience, Université de Bordeaux.

c) Actions majeures sur l'année 2025 (le programme global étant en cours d'élaboration) :

- **3 et 4 avril, Bordeaux : le Printemps d'Agri Sud-Ouest Innovation.** Un événement construit autour de l'assemblée générale annuelle et qui se veut marquant en termes d'affluence et de rencontres par rapport aux précédents « Printemps »,
- Au long de l'année : la poursuite des rencontres BiosolutionNA (cluster biocontrôle et biosolutions),
- Mai 2025 : Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine : projet d'actions autour de l'innovation, en lien avec la présence de l'INRAE Nouvelle-Aquitaine Bordeaux,
- **1er trimestre et suivant : Grand Projet de développement du MIN de Bordeaux Brienne**
Agri Sud-Ouest Innovation s'engage à participer aux discussions, aux ateliers et aux entretiens individuels (à partir de janvier 2025) qui vont avoir lieu dans le cadre de l'étude qui aboutir à une stratégie fin mars 2025. Le délégué Nouvelle-Aquitaine sera mobilisé pour le compte du Pôle. A savoir que le réseau d'adhérents d'Agri Sud-Ouest Innovation peut également être valorisé en étant sollicité.

Pour mémoire : les sujets qui doivent être abordés seront notamment l'anticipation au changement climatique, le MIN comme relais de formation des acteurs du territoire, les enjeux de transformation sur place ou à proximité, circuits logistiques des denrées alimentaires, logistique urbaine (dernier kilomètre), quelles filières présentes ou à attirer sur le MIN.

Annexe 2
Budget prévisionnel 2025

Dépenses [€]		Recettes [€]	
Achats	198 453,00	Ressources publiques	916 000,00
Services extérieurs	267 700,00	Ressources publiques fonctionnement	616 000,00
		dont :	
		Montpellier Métropole	30 000,00
		Toulouse Métropole	30 000,00
		Bordeaux Métropole	*30 000,00
		Ressources publiques sur actions	300 000,00
Autres services extérieurs	336 841,00	Ressources privées	943 000,00
		Ressources privées partenariats	30 000,00
		Cotisation adhérents	600 000,00
		Prestations de services	193 000,00
		Autres ressources privées	20 000,00
		Valorisation du bénévolat	100 000,00
Impôts/Taxes	60 000,00	Ressources projets européens	518 994,00
Charges de personnel	1 390 000,00		
Autres charges de gestion courante	1 000,00		
Charges financières	1 000,00		
Charges exceptionnelles	500,00		
Remboursement emprunt	5 500,00		
Dotations aux amortissements et aux provisions	17 000,00		
Valorisation du bénévolat	100 000,00		
TOTAL [€]	2 377 994,00	TOTAL [€]	2 377 994,00

*Compte tenu du montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole (28 500,00 € et non 30 000,00 €), il appartiendra donc à la structure de réajuster son budget prévisionnel.

Annexe 3
Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.
Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.
Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »